



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOU.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

OBJET : 7 - Société SPL Territoire 25 - Portage foncier des bâtiments Tereva sur le site de la Rhodiaceta - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 350 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche Comté

Société SPL Territoire 25

Portage foncier des bâtiments Tereva sur le site de la Rhodiaceta

Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	21/02/2019	Favorable unanime

Par délibération du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à céder les biens ex-TEREVA devenus propriété de la Ville de Besançon suite à ordonnance d'expropriation, et à confier leur gestion à la SPL Territoire 25 selon des modalités décrites dans ladite délibération et définies dans la convention de portage signée le 12 février 2014. Cette convention, d'une durée de 4 ans, prévoyait une fin de portage au 13 février 2018.

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé, en accord avec la SPL Territoire 25, pour la prolongation de ce portage pour une année supplémentaire soit jusqu'au 11 février 2019 (avenant n° 1).

Les bâtiments ex-TEREVA sont aujourd'hui démolis conformément au calendrier prévisionnel du projet de réaménagement du site des Prés de Vaux. Par délibération du 17 janvier 2019, il a été décidé de prolonger ce portage pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 11 février 2024, afin de prioriser les investissements financiers pour l'aménagement du parc en vue de son ouverture au public à l'été 2019.

Dans ce cadre, SPL Territoire 25 a décidé de contracter un prêt global de 1 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 50 % du prêt souscrit.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SPL Territoire 25 tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 1 350 000 € destiné à financer les travaux de portage du foncier des bâtiments Tereva sur le site de la Rhodiaceta,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 675 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 1 350 000 € que la SPL Territoire 25 se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée selon les modalités suivantes :

Durée :	5 ans
Remboursement du capital :	In fine
Taux fixe :	1,50 %
Périodicité :	semestrielle
Frais de dossier :	0,10 % soit 1 350 €
Garantie :	caution solidaire 50 % Ville de Besançon

Article 2 : Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Epargne, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté et Territoire 25 et est habilité(e) à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : La Ville de Besançon renonce à opposer à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

La mise en œuvre de la garantie de la Ville de Besançon est conditionnée par la signature définitive du prêt par la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté.

M. BODIN et M. SCHAUSS, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de garantie d'emprunt de la société SPL Territoire 25,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la Société SPL Territoire 25.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2